

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2026.05.18_08**

Le treize mai deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Sabrina ARNAUD- Annette BELLANGER- Thierry BINET- Lina BLANC- Natacha BLANC- GONNET-Corinne BUSALB-Carmelo DI MARTINO-Audrey DUMONT- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Virginie GARDET- Yohann MARCHESE- Stéphanie MARTIN- Valérie MATHE- Brigitte PETIT– François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

Était excusé : Jean Pierre MARGUERIE (pouvoir à Pascal DUMONT)

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 12 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Excusés : 1

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 19

Rapporteur : Annette BELLANGER

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 073-217301308-20260518-2026051808-DE

Berger
Levrault

DÉLIBÉRATION 08 : PERSONNEL- AUTORISATION A CONSENTIR A MONSIEUR LE MAIRE POUR RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;

-accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
-ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Madame Annette BELLANGER, le Conseil Municipal, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	19

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour remplacer les fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire ou Madame Annette BELLANGER seront chargés de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A GRIGNON, le 18 mai 2026
Le Maire,

François RIEU



Le secrétaire de séance,

David TORDJMANN

